



Le 17 mars 2021

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Le Collège communal convoque le Conseil communal pour la **première** fois à la séance qui aura lieu le **25 mars 2021 à 20 heures** via l'application zoom et retransmise sur la chaîne Youtube communale dont l'adresse sera rappelée sur le site internet communal et sur la page Facebook communale

ORDRE DU JOUR SEANCE PUBLIQUE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Désignation d'un représentant à l'asbl Groupement d'Information Géographique (GIG).
2. ENODIA-Ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire du 19 avril 2021.

PERSONNEL

3. Décret « Gouvernance » du 29 mars 2018 - Rapport sur les rémunérations des mandataires locaux 2018.

URBANISME

4. Révision du schéma de développement communal et du guide communal d'urbanisme (3P 1669) - Approbation des conditions et du mode de passation.

EAUX ET FORêTS

5. Travaux bénéficiant du régime forestier - Exercice 2021 - Marché conjoint (convention et CSC).

PATRIMOINE

6. Acquisition de deux parcelles au Domaine Aval de l'Ourthe - parcelles cadastrées 497W et 503N

7. Acquisition d'une parcelle au Domaine Aval de l'Ourthe - parcelle 67/25 - Erratum.

8. Domaine des Xhadrennes - Projet de bail à vie.

9. Ratification de la décision du Collège communal du 1er mars 2021 autorisant la vente d'un excédent de voirie désaffectée et déclassée sis Chemin du Fy.

LOGEMENT

10. Service logement: Changement de localisation des 10 logements - Plan d'ancrage 2014-2016.

AFFAIRES SOCIALES

11. Modification du projet définitif du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 et approbation des rapport d'activités et financier - Année 2020.

ENERGIE

12. Projet d'investissement de la Province de Liège dans le cadre de POLLEC 2020.

ENSEIGNEMENT

13. Ouverture d'une classe maternelle supplémentaire à l'école d'Esneux (Montfort) - ratification.

FINANCES

14. Paiement de plusieurs factures relatives au service des travaux - prise de connaissance de la décision du Collège du 8 mars 2021 - Service des bâtiments.

15. Provision caisse pour le service animations.

CULTES

16. Fabrique d'église Saint-Hubert d'Esneux - Compte 2020.

17. Fabrique d'église Saint-Léger de Tilff - Compte 2020.

18. Fabrique d'église Saint-Léonard de Hony - Compte de 2020.

19. Fabrique d'église Saint-Pierre de Méry - Compte 2020 .

MARCHÉS PUBLICS

20. Accord-cadre relatif à la désignation d'un expert sol pour la réalisation de rapports de qualité des terres en vue de l'obtention de certificats de contrôle de qualité des terres (3P N° 1651) - Approbation des conditions et du mode de passation

21. ACCORD-CADRE - Marché de main-d'œuvre en électricité (services ordinaire et extraordinaire) - année 2021, avec trois reconductions possibles d'une durée d'un an (2022, 2023 et 2024) - 3P 1684 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

SÉANCE HUIS-CLOS

PERSONNEL

1. Fin de la disponibilité pour convenance personnelle - Reprise de la fonction à 1/2 temps et autorisation d'exercer une activité complémentaire- agent statutaire.
2. Démission d'un ouvrier manœuvre - statutaire E3- Admission à la retraite à la date du 1er février 2022.
3. Mise en disponibilité pour maladie d'un ouvrier qualifié D2- statutaire .

URBANISME

4. Désignation d'un agent communal, en tant que Conseillère en Aménagement du Territoire et Urbanisme, pour l'année 2021.

5. CCATM : modification de la composition.

ENSEIGNEMENT

6. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice primaire à Tilff (24p).

7. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice primaire et maternelle à l'école de Tilff.

8. Démission d'une institutrice à Tilff pour 5 périodes.



La Directrice générale f.f.,
Sandrine MICELLI



La Bourgmestre,
Laura IKER

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Article L1122-15 : Le Bourgmestre, ou celui qui le remplace, préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Article L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article 87 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Article L1122-26 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Article L1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demandent.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Article L1122-28 : En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le Président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.